

## COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°2 du 4 Avril 2023

Nombre de délégués en exercice :	<b>15</b>	L'an Deux Mil Vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	13	
Votants :	13	
Date de la convocation du Conseil :	30/03/2023	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;  
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : MM. GODINEAU Thomas, OUY Mathieu;

Pouvoirs :

Madame BAUDIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

### Délibération N° 0404223/01

#### **OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2023**

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 21 février 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération N° 0404223/02

#### **OBJET : Service Assainissement. Arrêté du Compte de gestion 2022 du trésorier.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération N° 0404223/03**

#### **OBJET : Service Transport Scolaire. Arrêté du Compte de gestion 2022 du trésorier.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N° 0404223/04**

#### **OBJET : Service Général Commune. Arrêté du Compte de gestion 2022 du trésorier.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N° 0404223/05**

**OBJET** : **Approbation du compte administratif du budget communal de l'assainissement 2022.**

.Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'assainissement 2021, qui s'établit ainsi :

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	70 089.07 €	
Recettes :	73 955.65 €	Résultat 2021 reporté : 95 539.17 €
Excédent de clôture :	99 405.75 €	

##### INVESTISSEMENT

Dépenses :	20 910.03 €	
Recettes :	40 178.42 €	Résultat 2021 reporté : 37 825.76 €
Excédent de clôture :	57 094.15 €	
Restes à réaliser :	NEANT	

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'assainissement 2022.

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N° 0404223/06**

**OBJET** : **Approbation du compte administratif du budget communal du transport scolaire 2022.**

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal du transport scolaire 2022, qui s'établit ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 626,73 €

Recettes : 3 086.15 €

Résultat 2021 reporté : 8 661.97 €

Excédent de clôture : 11 121.39 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : NEANT

Recettes : NEANT

Résultat déficitaire 2021 reporté : NEANT

Résultat de clôture : 0 €

Restes à réaliser : NEANT

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal du transport scolaire 2022

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération N° 0404223/07**

#### **OBJET : Approbation du compte administratif du budget général de la commune 2022.**

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget général de la commune 2022, qui s'établit ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 827 544.15 €

Recettes : 1 077 754.46 €

Résultat 2021 reporté : 121 789.60 €

Excédent de clôture : 371 999.91 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 261 311.52 €

Recettes : 242 550.96 €

Résultat 2021 reporté : 255 678.10 €

Excédent de clôture : 236 917.54 €

Restes à réaliser : 34 601.88 €

Excédent de clôture avec reste à réaliser : 202 315.66 €

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général de la commune 2022.

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération N° 0404223/08**

#### **OBJET : Affectation du résultat de l'année 2022 - Service ASSAINISSEMENT -**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 57 094.15 €
- Fonctionnement : un excédent de 99 405.75 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2022 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : 57 094.15 €
- Ligne 1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés » : 28 380.85 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 71 024.90 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération N° 0404223/09**

#### **OBJET : Approbation du Budget Primitif 2023 - Service ASSAINISSEMENT -**

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 pour le service assainissement présenté et qui se résume comme suit :

## FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>139 958.00</b>	<b>68 933.10</b>
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	/	<b>71 024.90</b>
		=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>139 958.00</b>	<b>139 958.00</b>

## INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	<b>262 933.00</b>	<b>38 111.19</b>
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent</b>	/	/
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	/	<b>224 821.81</b>
		=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>262 933.00</b>	<b>262 933.00</b>

### Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 pour le service assainissement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	139 958.00 €	139 958.00 €
Investissement	262 933.00 €	262 933.00 €
Total	402 891.00 €	402 891.00 €

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### Délibération N° 0404223/10

#### **OBJET : Affectation du résultat de l'année 2022 - Service TRANSPORT SCOLAIRE -**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de NEANT
- Fonctionnement : un excédent de 11 121.39 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2022 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : NEANT

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 11 121.39 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



**Délibération N° 0404223/11****OBJET : Approbation du Budget Primitif 2023 - Service TRANSPORT SCOLAIRE -**

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 pour le service transport scolaire présenté et qui se résume comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>13 610.00</b>	<b>2 488.61</b>
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	/	<b>11 121.39</b>
		=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>13 610.00</b>	<b>13 610.00</b>

**INVESTISSEMENT**

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	<b>5 700.00</b>	<b>5 700.00</b>
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent</b>	/	/
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	/	/
		=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>5 700.00</b>	<b>5 700.00</b>

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 pour le service transport scolaire,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 610.00 €	13 610.00 €
Investissement	5 700.00 €	5 700.00 €
Total	19 310.00 €	19 310.00 €

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **Délibération N° 0404223/12**

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prévisions budgétaires 2023 et le fait que les bases des impôts directs locaux ne sont pas connues à ce jour, il est proposé de recourir au maintien des taux des impôts communaux,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de maintenir les taux comme suit :

- taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 :
  - 42.00 % : taxe foncière bâti
  - 55.70 % : taxe foncière non bâti
  - 16.70 % : taxe d'habitation ;
  - 20.50 % : taxe CFE
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **Délibération N° 0404223/13**

### **OBJET : Affectation du résultat de l'année 2022 - Service GENERAL COMMUNE -**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 236 917.54 €
- Fonctionnement : un excédent de 371 999.91 €

Compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 34 601.88 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2022 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : 236 917.54 €
- Ligne 1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés » : 200 000.00 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 171 999.91 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **Délibération N° 0404223/14**

### **OBJET : Approbation du Budget Primitif 2023 - Service GENERAL COMMUNE -**

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 pour le service Général de la commune présenté et qui se résume comme suit :

## FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>1 237 349.00</b>	<b>1 065 349.09</b>
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	/	<b>171 999.91</b>
		=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 237 349.00</b>	<b>1 237 349.00</b>

## INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget</b>	<b>665 398.12</b>	<b>463 082.46</b>
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent</b>	<b>34 601.88</b>	/
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	/	<b>236 917.54</b>
		=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>700 000.00</b>	<b>700 000.00</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 pour le service Général de la Commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 237 349.00 €	1 237 349.00 €
Investissement	700 000.00 €	700 000.00 €
Total	1 739 545.00 €	1 739 545.00 €

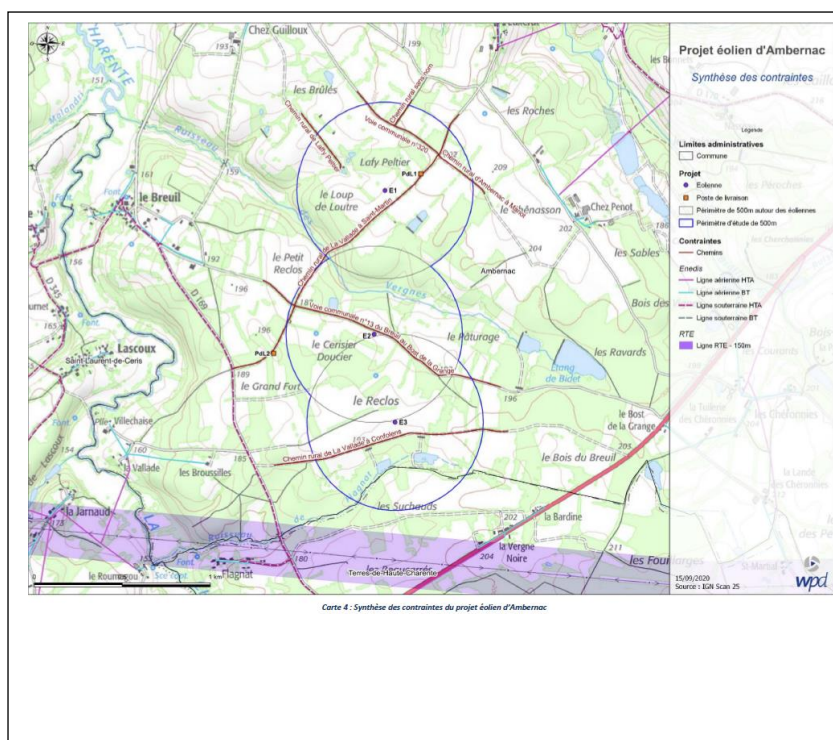
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N° 0404223/15**

**OBJET : Parc éolien à Ambernac.**

Monsieur le Maire présente le projet de la société wpd Energie Ambernac concernant la construction d'un parc éolien sur la commune d'Ambernac.



**Tableau 3 : Zones habitées les plus proches du parc éolien**

Nom des lieux de vie	Eolienne la plus proche	Distance à l'éolienne (en m)
La Verge Noire	E3	829 m
Les Roches	E1	876 m
Luxérat	E1	999 m
Le Petit Reclos	E2	1056 m
Les Broussilles	E3	1077 m
Chez Penot	E1	1089 m
Le Cluzeau	E3	1104 m
Chez Guilloux	E1	1127 m
Flagnat	E3	1130 m
Chez Guilloux	E1	1150 m
La Bellivière	E1	1342 m
Le Reclos	E1	1413 m
Lascoux	E2	1472 m
La Tuilerie des Chéronnies	E3	1757 m

zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale a été ordonnée. Cette dernière a débuté le lundi 6 mars à 9h30 pour une durée de 31 jours consécutifs, soit jusqu'au 5 avril 2023 à 12h dans la mairie d'Ambernac.

Une partie du territoire de la commune de ST CLAUD étant comprise dans le périmètre dans lequel l'affichage au public doit être effectué (6 km) un avis a été publié à compter du 2 février 2023 durant la durée de l'enquête publique.

Il ajoute qu'il appartient également au Conseil Municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur de donner son avis sur ce projet.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le dossier présenté,

### **Après en avoir délibéré, les membres présents**

- sont contre le projet.

<b>Pour : 0</b>	<b>Contre : 3</b>	<b>Abstention : 10</b>
-----------------	-------------------	------------------------

### **Délibération N° 0404223/16**

### **OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, mise en route et entretien de la piscine, entretien des espaces publics, il propose aux membres présents de créer, à compter du 9 mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois et 3 semaines soit du 9 mai au 30 novembre 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces publics suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 9 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois et 3 semaines soit du 9 mai au 30 novembre 2023.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 0404223/17**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, accueil des enfants et de la rupture d'un contrat civique, il propose aux membres présents de créer, à compter du 9 mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8 semaines soit du 9 mai au 30 juin 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles pour effectuer l'encadrement des enfants de maternelles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème, à compter du 9 mai 2023 pour une durée maximale de 8 semaines soit du 9 mai au 30 juin 2023.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 0404223/18**

**OBJET : Durée d'amortissement budget transport scolaire – véhicule.**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement du véhicule qui a été acheté pour effectuer le ramassage sur la commune des enfants scolarisés à l'école de SAINT-CLAUD.



Il propose une durée de 7 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de fixer à 7 ans la durée d'amortissement du véhicule affecté au ramassage scolaire ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 0404223/19**

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie.**

Monsieur le Maire expose que l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives par la création d'un groupement de commande, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de désigner un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Les communes de NIEUIL, de BEAULIEU, de GRAND-MADIEU, de LUSSAC, de PARZAC, de SAINT-LAURENT-DE-CERIS et de SAINT-CLAUDE conviennent, par la présente convention, de se grouper pour la réalisation de commandes de fournitures de voirie (dioritique et calcaire) et ont désigné la commune de NIEUIL comme coordonnateur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- après avoir pris connaissance de la convention et des missions de chacun,
  - accepte la formation d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie ;
  - précise que la commune de NIEUIL coordonne le groupement constitué ;
  - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement pour l'acquisition de fournitures de voirie et tous documents nécessaires à son exécution ;

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération N° 0404223/20**

### **OBJET : Musée de la Cagouille**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 décembre 2022, il avait été décidé de faire chiffrer les travaux nécessaires à l'aménagement de la grange située à proximité de la Tirelire, afin d'accueillir le musée de la Cagouille que la Commune d'Aigre souhaite céder à SAINT-CLAUD.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser dans ce bâtiment, et de l'absence de local communal vacant sur la commune, il est proposé de prospecter chez les propriétaires privés de locaux dans le bourg pour stocker cette collection.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte de prendre cette collection ;
- Propose de prospecter chez les propriétaires de locaux vacants dans le bourg ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Questions diverses :**

#### **Boîte à livres.**

Monsieur Courtois a sollicité la commune afin de savoir où en était les commandes de matériaux pour construire la boîte à livres.

M. MEMIN Frédéric se propose d'aller chercher le contreplaqué à TOUBOIS.

Mme PINET prendra contact avec M. COURTOIS pour aller chercher la quincaillerie.

Il est décidé de mettre la boîte à livres sur le site de l'aire de jeux à proximité du City Stade.

## **Délibération N° 0404223/21**

### **OBJET : Tarif YOGA 2022/2023.**

M. le Maire rappelle que des cours de yoga sont donnés sur la commune. Ils sont dispensés selon les disponibilités des locaux, à la salle des fêtes, dans la grande salle annexe et parfois dans la salle du Conseil Municipal.

Il rappelle le tarif qui avait été proposé pour 2022 : 200 € pour la salle et 200 € pour le chauffage pour une année.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme les tarifs 2022 et accepte leur report pour 2023, soit 200 € pour le chauffage et 200 € pour la salle par an;
- Précise que, quelque soit la salle utilisée, le montant du chauffage sera de 200 € par an;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Travaux assainissement dans le bourg.**

Monsieur le Maire informe que la consultation pour la 3ème tranche de travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le bourg va débuter dans 15 jours pour se terminer le 8 juin prochain.

La séance est levée 23h 00